

Date d'envoi de la convocation : 5 Juin 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

15 Juin 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Michel QUINET	à	M. Denis THOMAS,
Mme Sandrine ARRAULT	à	M. Michel PICARD,
M. Stéphane DAHLEN	à	M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/113

FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DES PRESTATIONS ENFANCE : COMMUNE DE LEVERNOIS :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle qu'à l'occasion de l'adoption de son Budget Primitif 2015, le Conseil Communautaire a voté plusieurs enveloppes financières destinées

à aider les communes à financer des travaux sur des installations municipales mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre d'exercer certaines de ses compétences, Enfance en particulier.

Il précise que l'une des dotations (n°4) prévues à cet effet a fait l'objet du vote d'un crédit pluriannuel de 300 000 € sur trois ans, dont 50 000 € de Crédit de Paiement pour 2015.

Il souligne que le Bureau Communautaire du 16 avril 2015 a précisé le formalisme à respecter dans le versement de ces aides. A cet effet, les communes sollicitant un fonds de concours devront délibérer en amont et transmettre à la Communauté d'Agglomération ladite délibération accompagnée du dossier de consultation avec le devis des travaux qui a été retenu. Cette délibération devra mentionner la nature des travaux à réaliser, les crédits nécessaires à leur réalisation et solliciter le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération

Le rapporteur ajoute qu'en concertation avec le Vice-Président en charge de l'Enfance, dont le service Enfance est utilisateur régulier des installations municipales, la commune de LEVERNOIS sollicite une aide dans le cadre de la vitrification du parquet de la salle des fêtes mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de la prestation périscolaire. Au vu du plan de financement, du devis présenté et de la délibération communale, le fonds de concours pourrait atteindre la somme maximum de 1 668 €.

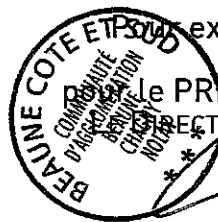
Il convient toutefois de préciser que ces fonds de concours ne sauraient dépasser les montants indiqués et qu'une réévaluation à la baisse pourra être pratiquée dans le cadre de l'examen des pièces justificatives fournies par les communes subventions éventuelles). En outre, la somme versée ne pourra juridiquement dépasser 50% de la charge résiduelle.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le principe de versement d'un fonds de concours plafonné à 1 668 € à la Commune de LEVERNOIS, dans les conditions proposées,
- autorise le mandatement à réception des pièces justificatives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

LE PRESIDENT
LE PRESIDENT et par délégation
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



The stamp is circular with the text 'BEAUNE COTE D'OR' around the top edge and 'COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE D'OR' around the bottom edge. In the center, it says 'NOTAIRE' with two stars below it. A signature is written over the stamp.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau Communautaire du 11 Juin 2015 - Fonds de concours dans le cadre des prestations
Enfance : Commune de LEVERNOIS

Date de transmission de l'acte : 15/06/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 15/06/2015

Numéro de l'acte : BU-15-113 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150611-BU-15-113-DE

Date de décision : 11/06/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours